

## Procès-verbal de séance

### Séance du 7 Octobre 2022

L' an 2022 et le 7 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de TROTIN Monique Maire

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann, M. GALLIEN Bruno à M. DE MALHERBE Raymond, Mme HERMENAULT Aurélie à Mme GOURIOU Véronique  
Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 30/09/2022

**Date d'affichage** : 30/09/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : M. RICHARD Jean-Yves

### SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Décisions du Maire

#### **Objet(s) des délibérations**

- SARTHE HABITAT - Logements locatifs " La Croix Caseau " et "Logis de la Demée" - Budget prévisionnel 2023 - 2022/075
- SARTHE HABITAT - Logement locatifs " La Croix Caseau " et "Logis de la Demée" - Révision loyers au 01/01/2023 - 2022/076
- Harmonie de Marçon - demande de subvention exceptionnelle - 2022/077
- Convention de partenariat - Commune/Association "La Venture" - 2022/078
- Recensement de la population - Création postes agents recenseurs 2023 - 2022/079
- Recensement de la population - Coordinateur communal 2023 - indemnité - 2022/080
- CAMPING - Amortissement des biens - 2022/081
- CAMPING - Contrat de délégation de services publics - Changement de gérant - Avenant n° 2 - 2022/082
- Gérontopôle - Adhésion 2022 - 2022/083
- Intercommunalité - Approbation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, - 2022/084
- Intercommunalité - Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau et du SPANC de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé - année 2021 - 2022/085
- Rapport des Commissions
- Questions diverses

## **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2022 est approuvé.

## **DECISIONS DU MAIRE**

- N° 2022-D 036 du 15/09/2022 – LOCATION COMMERCIALE – Immeuble 19-21 Place de l'Église-Restaurant Épicerie – modifiant décision du Maire n° 2022-D025 – loyer mensuel 400 €, soit 4 800 € annuel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- N° 2022-D 037 du 16/09/2022 : LOCATION COMMERCIALE – Immeuble 19-21 Place de l'Église-Restaurant -Épicerie – modifiant les décisions du Maire n° 2021-D057 - n°2022-D025 – n°2022D036 – Prix du loyer mensuel 400€ HT (480€TTC) soit 4 800€HT (5 760€TTC) annuel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Licence IV du débit de boissons loyer annuel de 700€HT (840€TTC)
- N° 2022 D038 – VENTE DE TERRAINS – Bornage parcelle AB n°164 – « Le Bourg » - Cabinet LOISEAU – 863€ HT soit 1 035.60€ TTC

## **SARTHE HABITAT - Logements locatifs " La Croix Caseau " et "Logis de la Demée" - Budget prévisionnel 2023**

**réf : 2022/075**

Mme le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la proposition budgétaire pour l'exercice 2023 présentée par Sarthe Habitat au titre de la gestion déléguée des logements locatifs sis "Croix Caseau" et "Logis de la Demée".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le projet de budget de l'exercice 2023 de Sarthe Habitat pour la gestion des logements locatifs « Croix Caseau » et « Logis de la Demée ».

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## **SARTHE HABITAT - Logement locatifs " La Croix Caseau" et "Logis de la Demée" - Révision loyers au 01/01/2023**

**réf : 2022/076**

Vu la lettre en date du 14 septembre 2022 de Sarthe Habitat relative à la révision des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2023 des logements locatifs sis « Croix Caseau », et sis « Logis de la Demée »

Vu l'évolution des indices de révision de loyers (IRL) des deuxièmes trimestres des années 2021 et 2022, à savoir 3.60 %,

Considérant que la hausse des loyers pratiqués des logements locatifs sociaux est limitée à l'évolution de l'indice de révision des loyers (IRL) du deuxième trimestre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la revalorisation de 3.60 % pour le calcul des loyers des logements locatifs sis « Croix Caseau » et sis « Logis de la Demée » au 1er janvier 2023, sous réserve d'une remise en cause par la loi de finances.

A la majorité (pour : 7 contre : 6 abstentions : 1)

## **Harmonie de Marçon - demande de subvention exceptionnelle**

**réf : 2022/077**

Vu la lettre en date du 07 septembre 2022 de l'Association "Harmonie de Marçon", sollicitant une subvention exceptionnelle pour financer les salaires et charges de l'intervenant de l'école de musique communautaire qui remplacera provisoirement le départ du Chef de musique de l'association, pour l'année scolaire 2022-2023

Vu le coût total de la prestation s'élevant à 2 700 € pour l'année scolaire 2022-2023,

Vu la délibération n° 2022/041 en date du 18 mars 2022 attribuant une subvention de 900 € à l'Harmonie de Marçon" pour l'année 2022,

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour financer les salaires et charges du Professeur de Musique de l'école de musique communautaire pour l'année scolaire 2022/2023.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

**Convention de partenariat - Commune/Association "La Venture"**  
**réf : 2022/078**

Vu les statuts de l'Association "La Venture", nouvellement créée, dont le siège social est à Marçon, 3 Place de l'Eglise,

Vu les projets de l'Association,

Vu la demande de l'Association "La Venture" sollicitant la mise à disposition de locaux communaux pour l'exercice de leurs activités,

Mme le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la convention de partenariat entre la Commune et l'Association La Venture, définissant les modalités de création et de pérennisation de l'espace culturel et de ressource et les modalités de mise à disposition des locaux communaux suivants :

- La cantine Wogenscky Le Corbusier
- L'appartement au premier étage de l'annexe de la Mairie
- Une pièce au rez-de-chaussée de l'annexe de la Mairie

Considérant l'intérêt de la Commune d'accueillir un centre culturel et de ressource dédié aux œuvres de Claude PONTI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la mise à disposition à titre gratuit à l'Association La Venture les locaux suivants :
  - La cantine Wogenscky/Le Corbusier
  - L'appartement au premier étage de l'annexe de la Mairie
  - Une pièce au rez-de-chaussée de l'annexe de la Mairie
- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la Commune et l'Association La Venture
- d'autoriser le Maire à signer la présente convention.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Recensement de la population - Création postes agents recenseurs 2023**  
**réf : 2022/079**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V, articles n° 156 à 158,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer trois postes d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2023, dont l'enquête se déroulera du 19/01/2023 au 18/02/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2023 pour la période du 2 janvier 2023 au 18 février 2023, comprenant la période de formation, de repérage des adresses et d'enquête.

- de fixer la rémunération au prorata du nombre d'imprimés que les agents recenseurs auront collecté :

- Bulletin individuel : 1.74 € (1.60 € en 2017)
- Feuille de logement : 1.13 € (1.08 € en 2017)

- de verser à chaque agent recenseur :

- \* un forfait de 65 € pour chacune des deux séances de formation
- \* un forfait de 100 € pour la tournée de reconnaissance
- \* un forfait de 50 € pour la mise sous pli

- d'attribuer une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement comme suit :

- 150 € (100 € en 2017) pour chacun des agents recenseurs

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Recensement de la population - Coordinateur communal 2023 - indemnité réf : 2022/080**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2123-18,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V, articles n° 156 à 158,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu le déroulement du recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,

Vu la nomination d'un Conseiller Municipal, en qualité de coordonnateur communal du recensement de la population de l'année 2023, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de rembourser les frais de mission à l'élu nommé en qualité de coordonnateur communal du recensement de la population 2023 en application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

- de verser au coordonnateur communal une indemnité de 65 € pour chaque séance de formation.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **CAMPING - Amortissement des biens réf : 2022/081**

VU l'obligation de procéder à l'amortissement de l'ensemble des immobilisations du budget annexe du Camping, (M4) à l'exception des terrains,

Vu la nécessité d'actualiser l'amortissement de nouveaux biens, imputés en section d'investissement du budget du Camping

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir les biens suivants affectés à l'inventaire du budget du Camping comme suit :

- aménagement de l'entrée du camping - installation d'une palissade..... 10 ans
- électroménager - matelas..... 5 ans

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**CAMPING - Contrat de délégation de services publics - Changement de gérant - Avenant n° 2**  
**réf : 2022/082**

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du camping du Lac des Varennes" signé par M. Bruno GALLIEN, gérant de la SARL Family Camp, en date du 27 octobre 2015,

Vu la délibération n°2020/097 en date du 06/11/2020 concernant le changement de gérant de la Société Family Camp, et la nomination de M. Hervé PHILIPPE, gérant,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public en date du 24 novembre 2020 relatif à la nomination de M. Hervé PHILIPPE, gérant,

Vu la lettre en date du 7 octobre 2022 de M. Hervé PHILIPPE et M. Bruno GALLIEN, informant de la modification de la gérance de la SARL Family Camp, à savoir le passage en Cogérant TNS (Travailleur Non Salarié) de M. Hervé PHILIPPE et de M. Bruno GALLIEN depuis le 1er juillet 2022,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) de la SARL Family Camp du 3 août 2022, dont les gérants associés sont MM. Hervé PHILIPPE et Bruno GALLIEN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'annuler l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public conclu en date du 24 novembre 2020 avec la Société Family Camp, relatif au changement de gérant et la nomination de M. Hervé PHILIPPE en remplacement de M. Bruno GALLIEN ;
- De conclure un avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du 27 octobre 2015 avec la société Family Camp, relatif au changement de gérant et à la nomination de deux gérants associés MM. Hervé PHILIPPE et Bruno GALLIEN ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public avec la Société Family Camp.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Gérontopôle - Adhésion 2022**  
**réf : 2022/083**

Vu le projet d'Ecoquartier intergénérationnel sur la Commune avec habitat inclusif, et portant notamment sur le bien-être, le bien-vivre de la population

Vu les missions de l'Association Gérontopôle Autonomie Longévité des Pays de la Loire, regroupant des compétences d'accompagnement d'initiatives et de réalisation de projets ayant pour objectif l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées,

Vu la charte d'adhésion à l'Association Gérontopôle,

Considérant que le Gérontopôle Autonomie Longévité des Pays de la Loire rassemble les acteurs ligériens du bien vieillir pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées en Pays de la Loire,

Considérant que l'adhésion à l'Association Gérontopôle permettra d'obtenir une aide au développement de notre Commune par :

- aide à l'ingénierie de projets,
- aide à l'organisation de concertations
- aide à la recherche de financements
- aide à la mise en lien et au développement de réseaux

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adhérer à l'Association Gérontopôle Autonomie Longévité des Pays de la Loire, dont le siège social est à Nantes - 8 rue Arthur III, pour l'année 2022. Le montant de l'adhésion est de 315 € TTC.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Intercommunalité - Approbation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, réf : 2022/084**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-39 du CGCT, selon lequel il appartient au Président de l'EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant que ce rapport a pour objectifs :

- De fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI pouvant être également entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Considérant qu'il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Sur présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes,

***Après en avoir délibéré,***

1.- Approuve le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes dressé pour l'année 2021 tel que présenté et annexé à la présente décision ;

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Intercommunalité - Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau et du SPANC de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé - année 2021 réf : 2022/085**

Vu l'article L.5211-39 du CGCT, selon lequel il appartient au Président de l'EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Vu les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels, il y a lieu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (SPANC), ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Considérant que ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI pouvant être également entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Considérant qu'il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Sur présentation des rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau et du SPANC,

***Après en avoir délibéré,***

1.- Approuve le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes

2.- Approuve le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 3)

**RAPPORT DES COMMISSIONS**

**Commission Scolaire**

Mme Emilie SINNAEVE, Vice-Présidente de la Commission, communique les informations suivantes :

- Élections des représentants des parents d'élèves le 7 octobre 2022,
- Conseil d'école à la rentrée des vacances de la Toussaint
- Assemblée Générale des Écoliers de la Dême le 23 septembre 2022 : reconduction du bureau
- Marché de Noël le 9 décembre 2022
- Carnaval le 4 mars 2022
- Plusieurs projets pour l'école de Marçon, notamment projet ministériel sur « école de demain »

**Centre Communal d'Action Sociale**

Mme Evelyne MOREAU, Vice-Présidente, indique que le repas des personnes âgées du 16 septembre était très bien. 54 convives y ont participé. Les élus ont déjeuné avec les personnes âgées. L'animation était assurée par Brigitte POUSSIN ;

M. Yann CHARDRON résume les grandes lignes de la rencontre avec le responsable de l'Union Nationale des CCAS.

**Commission Écoquartier**

M. Yann CHARDRON, Vice-Président de la Commission porte à la connaissance les informations suivantes :

Projet écoquartier

- Diagnostic de la Commune – étude d'opportunité : validation des modifications
- Habitat inclusif - validation financement du Département – Sarthe Autonomie et la Caisse Nationale de Solidarité Autonomie (CNSA) :
  - aide à la vie partagée allouée au gestionnaire à hauteur de 7 500 € par an et par personne
  - aide potentielle à l'investissement pouvant aller jusqu'à 2 enveloppes de 50 000 €

- Réseau HAPA (Habitat Partagé et Accompagné) : appel à projets
- Réunion du 14 octobre 2022 avec la Direction Départementale des Territoires et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour mise en œuvre des concertations (population, commerçants, agriculteurs, viticulteurs...)
- Visite des lieux du projet écoquartier mardi 4 octobre 2022 par les élèves du Collège de Ronsard (5<sup>ème</sup> – 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>), avec prise de relevés dans le cadre de leur participation à l'appel à projet intitulé « les génies de la construction »
- Assistance à maîtrise d'ouvrage : rencontre avec Sarthe Habitat le 7 octobre 2022
  - proposition d'accompagnement avec une étude exhaustive chiffrée

#### Petite enfance

- Compte-rendu de la Commission Solidarité Santé de la CCLLB
- Projet de Mme Condemine : réévaluation de son projet sous un délai d'un mois pour réexamen par la CCLLB

#### **Commission Voirie**

M. Bernard GENDRON, Vice-Président, fait le point de l'état d'avancement des travaux de voirie :

- Travaux de sécurisation RD 305 : bon état d'avancement, bonne coordination entre les différents intervenants
- Recensement des chemins et fossés en cours
- Curage des fossés : intervention de D. SAVATTIER mi-octobre

#### **Commission Tourisme et Communication**

M. Bruno GODREAU, Vice-Président, communique le bilan de la saison 2022 :

- 40 042 entrées : bonne saison – meilleure saison depuis 2014
- Locations pédalos, minigolf, pédalos, barques, trottinettes : recettes de 15 000 € - hors déduction de la part du Club de Voile à hauteur de 28 %
- Très bon résultat sur les activités et animations
- Réunion de fin de saison vendredi 14 octobre à la salle d'animation.

En ce qui concerne la gazette, M. GODREAU demande aux Conseillers Municipaux de réfléchir sur les articles à faire.

#### **Commission Travaux**

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président, donne l'état d'avancement des affaires en cours :

- Retard pour la pose du columbarium : report de quelques mois
- Economie d'énergie sur l'éclairage public – coupure :
  - actuellement de 23 h à 6 h
  - projet de 22 h à 6 h 45 validé
- Rencontre prochainement avec les représentants de l'Association La Venture pour faire le point des travaux dans le logement au-dessus de la Mairie
- Camping : projet d'aménagement de sanitaires privatifs dans le bloc bleu et de production d'eau chaude avec une pompe à chaleur



## **QUESTIONS DIVERSES**

- Travaux RD 305 : baisse d'activités des commerçants et problème de circulation des cars scolaires
  - o Voir la mise en place d'un alternat après les bordures coulées
  
- DETR (Dotation d'équipements des Territoires Ruraux) – DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) : Dossiers demande de subvention à déposer avant le 15 décembre 2022 comprenant le descriptif des projets et leurs estimatifs (devis...)
  
- Communication du coût réel de la benne à ordures de Marçon Classic : 925.80 € TTC au lieu de 650 € mentionnés dans le devis, en raison d'un tonnage définitif plus élevé que le prévisionnel.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le 4 novembre 2022.

Séance levée à: 23:15

En mairie, le 10/10/2022

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Monique TROTIN

Jean-Yves RICHARD